

Bon de commande Visite de contrôle CLASSEMENT MINISTERIEL

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE	IDENTIFICATION DU MEUBLE
Nature du Demandeur : propriétaire <input type="checkbox"/> mandataire <input type="checkbox"/>	Adresse PRECISE du meublé :
NOM et Prénom :	
Adresse :	Commune / station :
Code Postal :	Capacité du logement :
Commune :	Classement actuel : Aucun <input type="checkbox"/> 1* <input type="checkbox"/> 2* <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5* <input type="checkbox"/>
Pays :	Classement demandé : 1* <input type="checkbox"/> 2* <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5* <input type="checkbox"/>
Téléphone :	Mis en location toute l'année : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse mail :	Location par Agence Immobilière : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Souhaite assister à la visite : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Clé à disposition : Nom + coordonnées :
Disponibilités :	

Le propriétaire identifié ci-dessus, ou son mandataire souhaite et autorise la visite de la location désignée dans le tableau. Cette visite sera effectuée par Madame Anaïs Truchet, inspectrice de contrôle habilitée, en toute impartialité dans un délai de 6 mois maximum (selon saison touristique).

Je reconnais avoir pris connaissance des critères de classement (arrêté du 2 août 2010) et je m'engage à présenter mon meublé en état de location saisonnière. Une décision de classement sera délivrée pour une durée de 5 ans, pendant lesquelles je m'engage à maintenir le logement dans ces conditions, à minima.

Pour confirmer cette visite de contrôle, je m'engage à régler les frais au tarif en vigueur :

Capacité :	Prix de la visite = 25€ par couchage
<i>Exemple : meublé pour 4 personnes</i>	<i>4 x 25€ = 100€</i>
..... Personnesx 25 € =
Rappel : 1 pièce = 4 pers max 1 salle de bain ou salle d'eau = 6 pers max	
Chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à retourner accompagné du bon de commande et de l'état descriptif.	

Fait à :, LeSignature du demandeur,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CLASSEMENT DES MEUBLES

1- Application

Les présentes CGV sont applicables à la commande d'un classement de meublé auprès du SIVAV, collectivité territoriale dont le siège se situe au 82 avenue des Clapeys – 73300 Saint Jean de Maurienne.

Le SIVAV assure et propose le classement en « meublé de tourisme » des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné « propriétaire ».

2- Offre et commande

2-1 La commande d'une visite se fait auprès du SIVAV.

2-2 Une personne référente ci-après dénommée « agent de classement », désignée nominativement par le SIVAV, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 07 mai 2012). L'agent de classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié.

3- Tarifs des visites.

3.1 Le tarif d'une visite de contrôle, libellé en euros, TVA comprises est défini dans le « bon de commande ».

3.2 Le tarif d'une visite comprend : le coût du déplacement de l'agent et l'instruction complète du dossier de classement.

3.3 La révision des tarifs se fera sur demande du comité syndical et après délibération.

4- Modalités d'annulation ou report de visite du fait du SIVAV

Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par le SIVAV, la structure s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées avant la date de RDV, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5- Modalités d'annulation ou report de visite du fait du propriétaire

Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement à prévenir le SIVAV 48 heures à l'avance, une date ultérieure sera proposée au SIVAV.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire au SIVAV, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

6- Invalidité du classement

Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier au propriétaire par le SIVAV et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

7- Paiement

7-1. Le paiement de la prestation est adressé par chèque au SIVAV lors de l'envoi du bon de commande. Le SIVAV se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

7-2. La décision de classement émise par le SIVAV à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

8- Délais

8-1. Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est fonction des saisons touristiques.

8-2. La durée d'une visite varie selon la taille du meublé.

8-3. La décision de classement est :

- Soit délivrée au propriétaire dans les meilleurs délais, si le résultat du classement est favorable.

- Soit envoyée par courrier au propriétaire une fois que les justificatifs de conformité ont été reçus au SIVAV (délai de 15 jours) – Le Classement du meublé est valable 5 ans.

9- Engagements et garanties

9-1. Le SIVAV s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme.

9-2. Le SIVAV s'engage à ne pas subordonner une visite de classement « meublé de tourisme » à une adhésion ou une offre de toute nature.

9-3. Le propriétaire s'engage à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique.

10- Limitation des responsabilités

10-1. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, le SIVAV et l'agent de visite ayant effectué la visite de contrôle déclinent toutes responsabilités.

10-2. Le SIVAV n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme (conformité électrique et autre).

11- Confidentialité

11-1. Tant le propriétaire que le SIVAV s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

11-2. Le propriétaire s'engage à accepter la cession au SIVAV des données recueillies lors de la visite de contrôle. 11-3. Conformément à la loi, le SIVAV a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

12- Réclamations /recours

12-1. Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (délais, planning, coordonnées...) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée par écrit au SIVAV (courrier, courrier électronique).

12-2. Au cas où le propriétaire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation au SIVAV. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de visite. A expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

13- Droit d'accès et de rectification

13-1. Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises au SIVAV. Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

13-2. Conformément à la loi française « informatique et liberté » (article 34) le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès du SIVAV.